



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Lundi le 07 janvier 2019

ADDENDA n° 2

Objet : **Invitation à soumissionner n° FP802-180201**

Titre : **Conception, fabrication et installation d'une tour radar autoportante**

Lieux des travaux: **Robin Hood Bay (St. Jean), Terre-Neuve-et-Labrador**

Date de clôture : **Mercredi le 16 janvier 2019 @ 14 h 00 (HNE)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'invitation susmentionnée à soumissionner, cet **addenda numéro 2** est pour informer les soumissionnaires éventuels des modifications et/ou les questions et réponses à date:

1. CHANGEMENT A LA DATE DE CLÔTURE :

1. S'il vous plaît supprimer :

Date de clôture: Vendredi le 11 janvier 2019 @ 14 h 00 HNE

S'il vous plaît insérer:

Date de clôture : Mercredi le 16 janvier 2019 @ 14 h 00 HNE

2. QUESTIONS/RÉPONSES

Question 1. Veuillez fournir des éclaircissements sur les conflits apparents concernant la date d'achèvement du contrat.

À la page 4 de l'appel d'offres, on peut lire : « La conception et la fabrication de la phase 1 seront terminées d'ici le 31 mars et l'installation de la phase 2 sera terminée d'ici le 30 septembre 2019 ».

La page 2 du formulaire d'appel d'offres pour les travaux de construction stipule également « l'achèvement des travaux d'ici le 30 septembre 2019 ».



La page 6 de la section 01 11 00 1.8 *Échéancier des travaux* du cahier des charges stipule que « la conception et la fabrication doivent être achevées dans les six semaines suivant l'attribution du contrat. L'installation doit être terminée dans les 10 semaines suivant l'attribution du contrat ». Cela signifierait que l'ensemble du contrat serait terminé cet hiver, beaucoup plus tôt que le 30 septembre 2019.

Réponse 1 : Veuillez voir la modification au devis technique ci-dessous.

Question 2. Quelle taille de clôture est requise pour l'enceinte?

Réponse 2 : Prévoir 5 pi de dégagement entre la tour et la clôture.

Question 3 : Quelle est la longueur requise pour le nouveau pont de guide d'ondes?

Réponse 3 : Les soumissionnaires sont priés de consulter l'addenda ci-dessous.

Question 4 : Avez-vous des renseignements supplémentaires concernant l'antenne radar initiale à installer?

Réponse 4 : Non, l'antenne radar fait actuellement l'objet d'un appel d'offres. Les seuls autres renseignements disponibles sont la limite supérieure de poids, fixée à 1 200 kg, et la largeur de 21 pieds.

Question 5 : Avez-vous des renseignements supplémentaires sur l'antenne radar à installer? L'annexe D fait uniquement référence aux valeurs du vent et de la glace.

Réponse 5 : Non, l'antenne radar fait actuellement l'objet d'un appel d'offres. Les seuls autres renseignements disponibles sont la limite supérieure de poids, fixée à 1 200 kg, et la largeur de 21 pieds.

Question 6 : Les renseignements fournis indiquent que l'entrepreneur est responsable des dispositions de déneigement. Est-ce que cela inclut les coûts?

Réponse 6 : Oui, cela comprend les dispositions et les coûts.

Question 7 : Pouvez-vous fournir des renseignements sur ce qui sera démolé sur le site? La section 02 41 16 mentionne une tour haubanée et les semelles d'un bâtiment abritant des groupes électrogènes. Avez-vous des dessins et des photos?

Réponse 7 : Veuillez retirer la section 02 41 16. Elle ne s'applique pas à ce projet. Voir la modification au devis technique ci-dessous.

MODIFICATION NO.1 A LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRE

A. REVISIONS AU DEVIS TECHNIQUE

I. Dans le cahier des charges, section 02 41 16 :

i. Supprimer la section 02 41 16

II. Dans le cahier des charges, section 13 3613, supprimer la clause 2.3.1 et la remplacer par une nouvelle clause 2.3.1 comme suit :



- i. 2.3.1 La conception de la tour doit inclure un pont de guide d'ondes permettant d'élever les lignes de transmission et de les protéger (contre la glace qui tombe, etc.), de la base de la tour à l'entrée de la ligne de transmission dans le bâtiment. Les ponts de guide d'ondes doivent être fournis et installés conformément aux plans de conception approuvés. La longueur du pont de guide d'ondes doit être d'environ 40 m.

III À la section 01 11 01 du cahier des charges, supprimer la clause 1.8.2 et la remplacer par la nouvelle clause 1.8.2, dont voici le libellé :

1.8.2 Phase 1 : La conception et la fabrication doivent être achevées en grande partie d'ici le 31 mars 2019. Phase 2 : L'installation doit être terminée d'ici le 30 septembre 2019.

B. AJOUT DE CRITÈRES D'ÉVALUATION (VOIR L'ANNEXE A)

Les soumissionnaires sont tenus de traiter chaque critères obligatoire avec suffisamment de détails pour démontrer la conformité. Les soumissionnaires doivent suivre les instructions fournies dans l'annexe A.

Toutes autres conditions générales de cette appel d'offre demeurent les mêmes.

Cordialement,

Larry Hotte

Consultant d'approvisionnement et de contrats

Services du matériel et des acquisitions d'Ottawa

Pêches et Océans Canada

200 rue Kent, 9ième étage, Poste 9N087A

Ottawa, ON K1A 0E6

Téléphone: (613) 791-8039

Courriel: Laurent.Hotte@dfo-mpo.gc.ca